

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

Présents : Bernard BRUNET, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Xavier CHOVIN (procuration à Bernard BRUNET), Séverine GERVY (procuration à Annabelle DUPRET) Jean-Paul HENOCQ (procuration à André KEMPF), Gaëtan KONIECZNY (procuration à Olivier ROCHAS)

Secrétaire de séance : Alain JUVENTIN

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents

Le maire expose que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités en raison du surcroît de travail conséquent lors des activités péri-éducatives, il y aurait lieu de créer des emplois contractuels d'agents d'animation à temps incomplet du 1^{er} septembre 2016 au 8 juillet 2017 :

Poste	Nb d'emplois	Grade de référence
Agents d'animation	8	Adjoint d'animation de 2 nd e classe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil crée les emplois correspondants.

3. Demande de subvention au Département

Le maire rappelle que lors de sa précédente séance, le conseil municipal l'avait autorisé à demander une subvention concernant le ravalement des façades de la salle des fêtes et de la poste. Le bâtiment de la poste comportant un logement, le conseil départemental a rejeté cette demande. Il conviendrait donc de procéder à une délibération rectificative en vue d'autoriser le maire à faire une demande de subvention pour le ravalement des façades de la salle des fêtes et du temple. Le montant de ces travaux est estimé à :

- 59 200 euros HT pour la salle des fêtes
- 26 981 euros HT pour le temple

Une décision sera prise par le Département en octobre ou novembre.

Laurent TERRAIL demande si la subvention serait perdue en cas de non-réalisation de travaux au temple. Le maire précise que ce ne serait pas le cas pour la partie de subvention correspondant à la salle des fêtes. Carole de JOUX souhaite savoir si cette subvention pourrait servir à financer d'autres travaux si le ravalement de façades n'était pas effectué au temple. Le maire répond que ce ne serait pas possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à faire cette demande de subvention à l'unanimité.

4. Demande de fonds de concours à Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Le maire explique que la demande de fonds de concours pour la dénomination des voies a été acceptée par l'agglomération. La commune pourrait également demander l'obtention du fonds de concours sur les ravalements de façades selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Ravalement de façade salle des fêtes	59 200 €	Subvention du département	17 236 €	13,85%
Ravalement de façade du temple	26 981 €	Fonds de concours	53 597 €	43,07%
Ravalement de façade de la poste	38 250 €	Reste à charge communal	53 597 €	43,07%
Total	124 431 €		124 431 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à demander ce fonds de concours.

5. Demande de subvention pour la sécurisation des écoles

Le maire indique que le préfet et la directrice académique ont rappelé un certain nombre de mesures concernant la sécurité des écoles dans un courrier commun. Ils précisait également que dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, les travaux du portail d'entrée du groupe scolaire pourraient être subventionnés par l'Etat. Le taux de financement pourrait varier entre 20 et 80 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à faire cette demande de subvention pour la création d'un portail avec interphonie en remplacement du portail existant qui ne peut être réparé.

6. Valence Romans Sud Rhône-Alpes – Nouveaux statuts

André KEMPF explique que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 réorganise les compétences entre les collectivités. Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire, et d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction vis-à-vis de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1er janvier 2017, le Préfet pourra décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourront être ainsi modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires:

- ✓ « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- ✓ « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- ✓ « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire, le perdront à compter du 31 décembre 2016:

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- ✓ L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016) : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018).
- ✓ Assainissement (à compter du 1er janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution dans sa rédaction. Jusqu'au 1er janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT », après cette date l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- ✓ Eau (à compter du 1er janvier 2020).

Le maire ajoute que les zones artisanales devenant compétence intercommunale, la question des deux zones sises à Montmeyran est posée. Aujourd'hui tous les terrains ont été vendus et la commune ne perçoit déjà plus de taxe professionnelle, de sorte que cette nouvelle compétence pourrait affecter la voirie de ces deux zones.

Laurent TERRAIL souhaite savoir si l'intercommunalité deviendrait alors propriétaire du terrain communal. Le maire explique que ce ne serait pas le cas.

Claire LOROUE s'étonne que les statuts précisent que la communauté d'agglomération a une durée illimitée. Le maire précise que c'est la même situation que les communes.

André KEMPF ajoute que l'entrée dans la communauté d'agglomération des communes de la Raye modifiera les instances et le fonctionnement de l'agglomération. Laurent TERRAIL demande s'il faudra réélire toutes les instances. Le maire répond que ce sera le cas.

Laurent TERRAIL estime que ces nouveaux statuts entraînent la disparition des syndicats de gestion de l'eau alors que la commune n'y était pas favorable et c'est pourquoi il ne les adoptera pas. Le maire répond que cette disparition, prévue par la loi, ne sera effective qu'en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces nouveaux statuts, Laurent TERRAIL ayant voté contre.

7. Valence Romans Sud Rhône-Alpes – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Le maire précise qu'il a participé à quatre réunions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rapport qui en est issu doit être présenté dans toutes les communes.

Lors de transferts de compétence deux types de charges sont évalués : le fonctionnement et l'investissement. Concernant le fonctionnement, les calculs se basent sur les comptes administratifs. Concernant l'investissement, il faut calculer un coût de renouvellement ainsi que le coût de maintenance et d'achat de gros mobilier.

Pour ce qui est de la petite enfance

En fonctionnement, le coût cumulé (différence entre les dépenses et les recettes perçues) de la crèche et du Relais assistants maternels se monte à 88 464 euros.

En investissement, le coût moyen annualisé de la crèche a été évalué à 14452 euros. Il reste encore des discussions à mener pour déterminer l'avenir du foncier pour le nouveau multi-accueil. S'agissant du RAM, les locaux étant intégrés au forum, il a été décidé de ne pas transférer ceux-ci, de sorte que l'agglomération versera un loyer à la commune.

Pour ce qui est des compétences liées aux écoles

La commune de Montmeyran n'étant pas sollicité par l'école, aucune dépense n'a été retenue concernant l'apprentissage de la natation.

En matière d'informatisation des écoles, deux méthodes ont été proposées : une évaluation du coût par poste (méthode qui a été retenue) ou par élève selon ce qui était le plus favorable pour les communes. A Montmeyran cela a été évalué à 1 340 euros en fonctionnement et 2 859 euros en investissement.

Pour ce qui est de la compétence Rivière

Les charges ont été calculées au regard de la participation que les communes versaient à ces syndicats. Pour Montmeyran la somme retenue est donc 25 116 euros.

Laurent TERRAIL rappelle que dans ces cotisations, les communes payaient les emprunts réalisés par le Syndicat, emprunts qui diminuent chaque année.

Pour ce qui est de l'éclairage public

Les discussions ont été après et certaines communes ont quitté la séance du 12 juillet.

En fonctionnement, deux charges ont été évaluées : les charges d'entretien et maintenance ainsi que les charges de consommation. Pour Montmeyran, les premières ont été évaluées à 10 386 euros et les deuxièmes à 22 164 euros.

En investissement, c'est le coût de renouvellement des points lumineux qui a été évalué et a fait l'objet de désaccords. A Montmeyran, cinq cent points lumineux ont été recensés. L'agglomération avait dans un premier temps estimait le coût de renouvellement à 74 euros. Il a finalement été décidé de l'établir à 50 euros. Pour Montmeyran, cela représente donc 24 150 euros alors qu'en moyenne on réalisait 19 000 euros. Pour les communes de moins de 5 000 habitants aucun frais de structure n'a été retenu.

Face à ce coût d'investissement, l'agglomération met en place une neutralisation de la charge de renouvellement. Ainsi, le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du renouvellement de l'éclairage public pourra faire l'objet d'une neutralisation sur la base d'un transfert de dette calculée aux conditions suivantes :

- ✓ sur une durée de 30 ans,
- ✓ à un taux d'intérêt de 4%.

Les communes pouvaient opter, à leur convenance, pour l'une des trois possibilités de financement envisagées :

- ✓ Hypothèse 1 : 100 % emprunt. Dans cette hypothèse, il est simulé un emprunt, aux conditions prédéfinies, pour la somme nécessaire au renouvellement des points lumineux pour les 30 prochaines années. L'annualité de l'emprunt simulé est déduite chaque année de l'attribution de compensation de la commune.
- ✓ Hypothèse 2 : 85 % emprunt. Dans cette hypothèse, un emprunt est simulé pour 85 % de la somme nécessaire au renouvellement pour les 30 prochaines années. Le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est appliqué à cet emprunt simulé. En revanche, les 15 % de coût de renouvellement « autofinancé » sont déduits de l'attribution de compensation de la commune sans donner lieu à neutralisation.
- ✓ Hypothèse 3 : 100 % autofinancement. Dans ce cas de figure, la commune ne souhaite pas bénéficier d'un mécanisme de neutralisation en contrepartie d'un transfert de dette simulé. L'intégralité de la charge de renouvellement annuelle est déduite de son attribution de compensation chaque année, sans neutralisation.

Il fallait donner une réponse sur cette hypothèse avant la fin de l'été. Après diverses discussions le maire a fait le choix de l'hypothèse 1 ne sachant quel serait l'avenir des communes et de l'agglomération d'ici 20 ans. Le maire demande au conseil municipal de valider ou invalider ce choix. Le conseil décide de le valider. André KEMPF ajoute que les communes étaient très défavorables aux calculs concernant l'éclairage public et en particulier au coût de renouvellement. Cette neutralisation est une manière de compenser.

La commune de Montmeyran se retrouve au final avec une attribution de compensation négative se montant à -32 769 euros. Elle est la seule à devoir de l'argent à l'agglomération car elle a transféré beaucoup de services et qu'elle avait préalablement transféré peu de ressources.

Claire LOROUE souhaite savoir comment s'expliquent les différences par exemple avec Montéléger. Le maire répond que cette commune avait de fortes recettes grâce au plateau de Lautagne qu'elle a transféré à l'agglomération et qu'elle a transféré moins de services. La différence vient de la richesse transférée en 2010.

Claire LOROUE fait remarquer que la neutralisation n'apparaît pas dans l'attribution de compensation. Le maire explique que l'attribution est figée pour toute la durée de la communauté d'agglomération alors que la somme calculée en guise de neutralisation varie chaque année.

Laurent TERRAIL demande pour quelle raison cette neutralisation n'a pas également été appliquée pour les syndicats de rivière. Le maire répond que c'est parce que les communes ont transféré une cotisation et pas des équipements.

Le maire précise qu'en ce qui concerne l'éclairage public, le calcul retenu ne semble pas juste mais qu'il faudra être attentif à bénéficier de travaux nécessaires de la part de l'agglomération. Des discussions sont déjà en cours pour la rue Milhan par exemple.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT.

8. Convention avec le Syndicat départemental d'énergies de la Drôme

Alain TERRAIL expose que le SDED a étudié un projet de raccordement dans le cadre de la construction d'un lotissement, le parc d'Elisa. Il est prévu une participation communale de 7 620, 28 euros sur les 12 700, 46 euros de travaux. Il précise que l'on ne pourra pas, s'agissant d'un aménagement collectif, répercuter cette participation sur le lotisseur.

Laurent TERRAIL demande s'il n'aurait pas été possible de négocier avec le SDED et le lotisseur. Le maire explique d'abord que la commune a l'obligation d'amener les réseaux au droit de la parcelle classée constructible dans le plan local d'urbanisme. Il ajoute qu'au début le SDED prévoyait un transformateur sur le domaine public pour 33 000 euros et que la commune a demandé une autre solution moins onéreuse qui est celle présentée en conseil. Le maire indique également que des discussions ont été menées avec le lotisseur sur des aménagements.

Laurent TERRAIL demande si les terrains de cet aménagement situés dans la zone inondable reviendront à la commune et si oui, sous quelles conditions. Elodie GRASSOT répond qu'il y aura bien une rétrocession de cette parcelle une fois qu'elle aura été nettoyée par le lotisseur. Laurent TERRAIL souhaite savoir combien de maisons sont prévues. Elodie GRASSOT indique qu'il en est prévu dix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les actes afférents.

9. Tarifs des transports scolaires

Le maire expose que l'année dernière, ce service a concerné 16 familles et 22 enfants avec un coût total pour la commune (participations des familles déduites) de 15 941 euros. Le maire considère que ce service a un coût non négligeable mais qu'il est normal de le proposer.

Dans la mesure où il n'y pas d'inflation, le maire propose de maintenir les tarifs au même montant qu'en 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs qui s'établissent donc comme suit :

	2016-2017
Premier enfant	204 €
Deuxième enfant	132 €
Troisième enfant	63 €
A partir du quatrième	Gratuit
Demande exceptionnelle	23 € par semaine
Inscription en cours d'année	75 € par trimestre

10. Questions diverses

Aménagement du parc

Elodie GRASSOT explique qu'une consultation a été lancée pour recruter un cabinet d'étude. C'est l'équipe emmenée par le cabinet Landfabrik qui a été choisie. La réunion de lancement a eu lieu afin de tracer les grandes lignes de la mission. Le cabinet travaille en premier lieu sur le plan de circulation et le diagnostic des arbres.

Le maire précise qu'une option est possible pour inclure le parc Néry du Rozet dans le périmètre de l'étude. Le conseil valide cette option pour 4 550 euros HT.

Sentiers de randonnée

Isabelle VATANT explique qu'en coordination avec la communauté d'agglomération le groupe de travail a reconnu plusieurs parcours possibles :

- une liaison Montmeyran-La Baume Cornillane qui ne pourra pas être validée par l'agglomération car elle nécessite de traverser la RD538, la création d'une passerelle et la traversée de golf.
- une boucle autour de la retenue de Juanon
- une boucle rejoignant Bernoir au centre du village.

Claire LOROUE ajoute que cette dernière boucle permettrait de relier le sentier de la découverte de Beaumont et ouvrirait sur de nombreux autres sentiers.

Laurent TERRAIL précise qu'à l'ouest de la retenue de Juanon se trouve une grande parcelle appartenant au Syndicat de la Véore. Alain TERRAIL indique qu'une négociation pourrait être menée pour y aménager une aire de pique-nique.

André KEMPF souhaite savoir quels seront les moyens de communication mis en œuvre. Isabelle VATANT explique qu'il y aura des dépliants et des topos.

Le conseil exprime sa préférence pour la boucle reliant Bernoir et le village.

Bornes wifi

André KEMPF explique que la communauté d'agglomération propose la mise en place de deux bornes wifi sur le territoire de la commune. Plusieurs emplacements sont envisagés : le stade, la salle des fêtes, la mairie, la poste.

Laurent TERRAIL s'étonne que la mise en place de ces bornes ne pose aucune difficulté en termes de nuisance liées aux ondes alors qu'il y a eu des discussions à propos des compteurs gaz. André KEMPF le rejoint en considérant qu'il y a des risques pour la santé publique.

La discussion est donc reportée en vue d'obtenir plus de précisions.

Appuis vélo

Valence Romans Déplacements propose la mise à disposition d'appuis vélos dans les communes. Isabelle VATANT rappelle que cela répond aux préoccupations soulevées par Xavier CHOVIN lors d'une précédente séance du conseil. Un recensement des besoins va être opéré avant de solliciter l'agglomération.

Aménagement des Vanets

Elodie GRASSOT précise que les premières réunions ont eu lieu entre le cabinet Urbasite et le Comité de pilotage, la commission Aménagement puis les propriétaires concernés. Trois *scenarii* ont été présentés.

Le Copil se réunira pour échanger sur les propositions du cabinet. Une séance de travail du conseil lui sera consacrée et une présentation en séance publique sera faite par le cabinet le 17 novembre.

Autres questions

Alain TERRAIL indique que les travaux de sécurisation de la tour nord ont été commandés et commenceront sous peu.

Lucette NURIT précise qu'une information sur le diabète a eu lieu à la salle des fêtes malheureusement très peu suivie. Lucette NURIT donne le programme de la semaine bleue qui aura lieu du 3 au 8 octobre.

La séance est levée à 22h55.